MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

05-07-2021-054-A

Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID: 064-216401604-20210705-05_07_2021_054A-DE

OBJET / GAIA

Mission confiée à l'ONF: projet d'aménagement forestier

DATE DE CONVOCATION:
DEIALDIAREN DATA:
28 juin 2021

Nombre de conseillers en Exercice / ordezkarien kopuru orokorra: 29

Nombre de présents / 24 hor zirenak:

Nombre de votants / 29 bozkatu dutenak :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak: M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Michel Duthilleul, conseillers municipaux.

<u>Procuration / Ahalordea</u>: Mme Corinne Othatceguy à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Roger Barbier à Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau à M. Robert Poulou, M. Michel Duthilleul à Mme Nathalie Aïçaguerre.

<u>Secrétaire / Idazkaria</u>: A l'unanimité des membres présents, Mme Isabelle Ayerbe est désignée secrétaire de séance.

M. Goytino, adjoint, expose:

La forêt communale de Cambo-les-Bains, d'une superficie totale d'environ 25 ha 09a, située Route des Cimes, relève du régime forestier selon l'article L211.1 et suivants du Code Forestier. Cette forêt est principalement affectée à la production de bois d'œuvre de chênes et de pins Laricio.

Par délibération en date du 5 février 1999, la commune de Cambo-les-Bains a confié un premier aménagement forestier à l'Office National des Forêts - ONF des Pyrénées-Atlantiques, pour permettre la gestion durable de la forêt et à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...).

Ce document d'aménagement tient lieu de feuille de route au sens de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles (gestion, valorisation et sécurisations) d'une forêt.

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

05-07-2021-054-A

Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID: 064-216401604-20210705-05_07_2021_054A-DE

Ce plan de gestion précise par exemple : les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt (accueil du public, préservation de la biodiversité, réduction des risques naturels...).

Le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Cambo-les-Bains a été établi et validé pour une durée de 20 ans (1999 – 2018). Aujourd'hui, le programme d'aménagement est devenu caduc.

L'aménagement forestier prévoyant notamment les coupes et les travaux dans la forêt communale, il est nécessaire qu'un nouveau projet d'aménagement soit étudié. Ce document doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal d'approbation avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du projet d'aménagement forestier ;
- MISSIONE l'ONF pour l'assistance technique et administrative pour la réalisation du document d'aménagement forestier;
- AUTORISE M. le Maire à signer le plan de gestion et tous contrats ou toutes pièces afférents à ce dossier.

<u>Christian DEVEZE</u>
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme: